

Puffin tropical
(anc. Puffin de Baillon), Petit Fouquet, Puffin d'Audubon
Ciconiiformes ; Procellariidae ; *Puffinus lherminieri*

INPN-MNHN/TAXREF, 04/2013



Statut de protection :

Espèce protégée à la Réunion par l'arrêté ministériel du 17/02/89
Espèce indigène propre aux Mascareignes (*en cours de vérification*), nicheuse à la Réunion

Etat de conservation à la Réunion :

Espèce de procellariiformes la plus commune dans les eaux côtières de l'île mais en forte régression dans toute la région.

Description :

Taille moyenne (environ 31 cm de long)
Sexes semblables : dessus noir, dessous blanc, plus sombre sur les côtés de la poitrine et du cou
Sous caudales blanches en triangles contrastant avec les rectrices noires.
Long bec fin noir grisâtre, oeil noir

Mode de vie et localisation de l'espèce :

Alimentation : poissons (suivis au vol, plongée...)
Reproduction : quasiment toute l'année, plus importante pendant le printemps et l'été austral, niche dans les falaises, flancs de ravines et des remparts

Habitat(s) de l'espèce :

Très largement réparti sur l'île, préférentiellement sur les falaises nues des ravines de la partie Ouest de l'île (Saint Denis à Saint Philippe), dans les zones inaccessibles à l'homme

Principales menaces d'origine anthropique :

- Les oiseaux marins (dont le Puffin Tropical) sont très attirés par les éclairages artificiels ((éclairage de voirie, complexes sportifs, écoles, hôtels, centrales thermiques, ports...), ce qui donne lieu à des échouages importants.

J	F	Ms	Av	Mai	Jun	Jul	At	S	O	N	D
---	---	----	----	-----	-----	-----	----	---	---	---	---

La période sensible pour le Puffin Tropical se situe de **Novembre à Février** (période d'envol)

- Collisions avec câbles électriques de moyenne et haute tension ou autre type de câbles tendus.
- Destruction ou modification d'habitats (filets anti éboulements, voies d'escalades)

Mesures préconisées pour les projets d'aménagement et d'infrastructures :

➤ Eclairage des travaux de nuit :

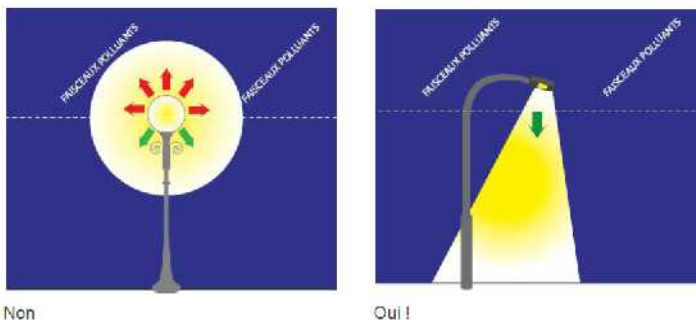
* **Eviter au maximum les travaux de nuit**

* En cas d'impossibilité technique prouvée, les travaux de nuit devront obligatoirement utiliser des lampes à ampoules de sodium basse pression (rouge, orange ou jaune) orientées vers le sol (ou autre technologie développée depuis pour ne pas attirer oiseaux/insectes)

➤ Eclairages des zones urbaines :

* Les éclairages urbains doivent être limités en intensité, en localisation et en durée aux stricts besoins et impératifs de sécurité

* Les appareils d'éclairages doivent être munis d'un réflecteur pour éclairer uniquement les zones utiles (vers le sol). La norme des éclairages préconisée est de 0% d'ULOR (pas d'émissions lumineuses vers le ciel). (Source : EDF/SEOR, Plan Pétrel).

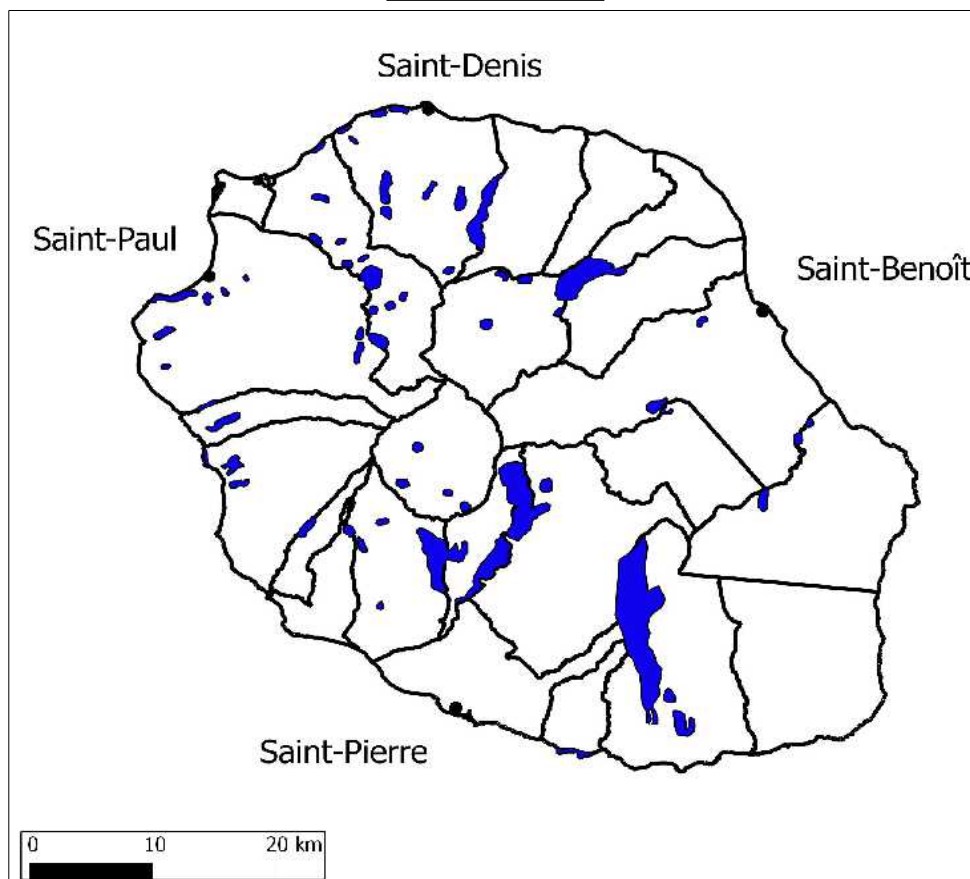


* Les coupures pourront être **automatisées** grâce à des **horloges astronomiques** (financées par EDF).

➤ Les travaux d'aménagements routiers devront prendre en compte la présence de zones de nidification du Puffin de Baillon

➤ Les zones de nidification connues devront être évitées par les activités d'escalade ou de canyoning.

Localisation



 Zone de nidification du Puffin de Baillon

Source fond de carte : IGN, BD TOPO 2008

Sources données : SEOR 2001, Issartel 2004, V Bretagnolle, Mission Parc et PNRUN, Jouventin 1998 (*Programme d'étude et de conservation des oiseaux marins de la Réunion*)